Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_01-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23
De présents :	18
De pouvoirs :	5
De votants :	23
Convocation du :	20/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Jessy ROBIN, Jules BRECHET, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance.

ABSENTS EXCUSES : Marlène CHIFFOLEAU, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Béatrice SEGRETIN et Sébastien JADAUD.

POUVOIRS : Marlène CHIFFOLEAU à Jules BRECHET; Loïc RICHARD à Agathe CHIFFOLEAU ; Mathieu AUGER à Jessica FAUGERON ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Sébastien JADAUD à Ludovic CHETANNEAU.

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES ADMINISTRATIVES_RENOUVELLEMENT

DÉLIBÉRATION N° D_2026_09_01

Sur proposition du Pays des Achards Communauté, avait été constitué en 2024 un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier.

Ces accords-cadres mono attributaires exécuté par l'émission de bons de commande, arrivent à terme le 13 février 2027.

Le Pays des Achards Communauté propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir de nouveaux prestataires.

Ainsi, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier de reprographie, d'une durée de 4 ans, alloti comme suit :

- Lot n°1 : Fournitures administratives et petit matériel de bureau ;
- Lot n°2 : Papier de reprographie.

Cette convention prévoit notamment les éléments suivants :

- Elle désigne la Communauté de communes du Pays des Achards comme coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre, elle est chargée, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres, de mener les opérations relatives à la préparation et à la passation des accords-cadres, jusqu'à leur signature et leur notification ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays des Achards Communauté, et notamment sa Commission d'Appel d'Offres, lorsque son intervention est requise, comme autorité compétente pour l'attribution des accords-cadres ;

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_01-DE

- Elle prévoit que la Communauté de communes signe puis notifie les accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Lorsque, au cours de l'exécution, une modification d'un accord-cadre concerne l'ensemble des membres du groupement, le coordonnateur est chargé, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres, de préparer, faire approuver lorsque cela est requis, signer et notifier la modification. Dans ce cas, un avenant unique est établi et signé par le coordonnateur au nom et pour le compte de l'ensemble des membres ;
- Chaque membre exécute les accords-cadres pour son propre compte et à hauteur de ses besoins. Il reste notamment chargé de ses bons de commande, du suivi de l'exécution, du paiement des prestations et des modifications qui concernent exclusivement ses besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande soumis,
Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'accords-cadres pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier de reprographie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

Article 3 : de préciser que, le Pays des Achards Communauté est désigné coordonnateur du groupement de commandes et est chargé, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres, de mener la procédure de passation des accords-cadres;

Article 4 : de préciser que lorsqu'elle est requise, la CAO du coordonnateur sera compétente pour l'attribution des accords-cadres;

Article 5 : de préciser que lorsque l'intervention de la CAO n'est pas requise, l'attribution des accords-cadres relève de l'autorité compétente du Pays des Achards Communauté ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le maire,

Ludovic CHETANNEAU

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 03.11.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès le pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_02-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23
De présents :	17
De pouvoirs :	5
De votants :	22
Convocation du :	20/10/2026

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, , Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Jessy ROBIN, Jules BRECHET, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.

ABSENTS EXCUSES : Marlène CHIFFOLEAU, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Béatrice SEGRETIN, Sébastien JADAUD et Joël PERROCHEAU.

POUVOIRS : Marlène CHIFFOLEAU à Jules BRECHET; Loïc RICHARD à Agathe CHIFFOLEAU ; Mathieu AUGER à Jessica FAUGERON ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Sébastien JADAUD à Ludovic CHETANNEAU.

OBJET : ÎLOT CENTRE BOURG : DÉLIBÉRATION CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE EN VUE DE RÉALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE DENSIFICATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE.

DÉLIBÉRATION N° D_2026_09_02

La commune de Sainte Flaive-des-Loups a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Vendée sur l'ilot du centre-bourg.

L'étude de faisabilité, réalisée en 2026, dans le cadre de la convention d'étude, est venue préciser le contenu de ce projet et les faisabilités, notamment techniques et financières, au vu des contraintes que peut présenter le site. Il a s'agit d'étudier la création d'une offre nouvelle en logements en centre-bourg.

Le projet, porté par commune, a été pensé de manière à s'intégrer dans son environnement et à connecter les lieux publics environnants.

L'étude de faisabilité a permis de mettre en évidence un scénario de synthèse avec une densité d'environ 25 logements/ha et 25 % de logements sociaux minimum.

Au regard des orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 13 mars 2025, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune afin de produire du foncier pour du renouvellement urbain et de la densification urbaine.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Établissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition et de portage foncier sur l'ilot du centre-bourg.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie totale de 24 056 m².

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 3 000 000 euros.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_02-DE

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n°2026-63 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 24 septembre 2026, approuvant la convention d'action foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec l'Établissement Public Foncier.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le maire,

Ludovic CHETANNEAU

Acte publié sur le site internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 03.11.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès le pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_03-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23
De présents :	18
De pouvoirs :	5
De votants :	23
Convocation du :	20/10/2026

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Jessy ROBIN, Jules BRECHET, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.

ABSENTS EXCUSES : Marlène CHIFFOLEAU, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Béatrice SEGRETIN et Sébastien JADAUD.

POUVOIRS : Marlène CHIFFOLEAU à Jules BRECHET; Loïc RICHARD à Agathe CHIFFOLEAU ; Mathieu AUGER à Jessica FAUGERON ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Sébastien JADAUD à Ludovic CHETANNEAU.

OBJET : LOTISSEMENT VILLENEUVE_CONVENTION RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N° D_2026_09_03

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux d'éclairage publique du lotissement une convention technique et financière stipule les montants de prise en charge comme suit : participation communale à hauteur de 47 731€ représentant 100% du coût des travaux programmés.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention technique et financière relative à la réalisation des travaux d'éclairage public du Lotissement Villeneuve pour un montant total de 47 731€ HT.
- **APPROUVE** le montant de la participation communale à hauteur de 47 731€
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir dont la convention idoine.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le maire,

Ludovic CHETANNEAU

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 03.11.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_04-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23
De présents :	18
De pouvoirs :	5
De votants :	23
Convocation du :	20/10/2026

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Jessy ROBIN, Jules BRECHET, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.

ABSENTS EXCUSES : Marlène CHIFFOLEAU, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Béatrice SEGRETIN et Sébastien JADAUD.

POUVOIRS : Marlène CHIFFOLEAU à Jules BRECHET; Loïc RICHARD à Agathe CHIFFOLEAU ; Mathieu AUGER à Jessica FAUGERON ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Sébastien JADAUD à Ludovic CHETANNEAU.

OBJET : PASSEPORT ACCESSION 2026_EXTENSION DU NOMBRE DE PRIMES

DÉLIBÉRATION N° D_2026_09_04

Monsieur le Maire indique que la commune soutient la primo-accessibilité depuis de nombreuses années à travers la mise en place du Passeport Accession. Celui-ci avait été fléché initialement sur les seules constructions de résidences principales des lotissements municipaux.

Afin de favoriser l'accès aux logements de centre-ville nouvellement créés par la municipalité, il est proposé l'extension du dispositif aux mêmes conditions que celles formulées en janvier 2026.

Les règles avaient été élaborées en concertation avec l'ADILE suite au décret modifiant les conditions d'accès au Prêt à Taux Zéro et notamment afin d'accompagner davantage les primo-accédants dans leur démarche de construction comme suit :
- application d'un taux de 90% au plafond des ressources annuelles PTZ 2024 quelle que soit la composition familiale à l'exception des personnes seules qui bénéficieront de l'application d'un taux de 95% au plafond des ressources annuelles PTZ 2025 soit :

Nombre de personnes	ZONE C PTZ 2025 Plafond Ressources	PLAFOND RESSOURCES ELIGIBLES PASSEPORT ACCESSION SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
1	28 500€	27 075€
2	42 750€	38 475€
3	51 300€	46 170€
4	59 850€	53 865€
5	68 400€	61 560€
6	76 950€	69 255€
7	85 500€	76 950€

- qui sont primo-accédants au sens du PTZ 2025,
- qui construisent un logement neuf respectant la RE 2020 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le lotissement municipal « La Barre » et sur les 7 maisons T3 et T4 du Pôle commercial de centre-ville.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_04-DE

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal :

➢ **DECIDE DE POURSUIVRE** la mise en œuvre de l'aide financière à l'accession et de retenir les critères suivants :

- application d'un taux de 90% au plafond des ressources annuelles PTZ 2024 quelle que soit la composition familiale à l'exception des personnes seules qui bénéficieront de l'application d'un taux de 95% au plafond des ressources annuelles PTZ 2025 soit :

Nombre de personnes	ZONE C PTZ 2025 Plafond Ressources	PLAFOND RESSOURCES ELIGIBLES PASSEPORT ACCESSION SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
1	28 500€	27 075€
2	42 750€	38 475€
3	51 300€	46 170€
4	59 850€	53 865€
5	68 400€	61 560€
6	76 950€	69 255€
7	85 500€	76 950€

- qui sont primo-accédants au sens du PTZ 2025,
- qui construisent un logement neuf respectant la RE 2020 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le lotissement municipal « La Barre » et sur les 7 maisons T3 et T4 du Pôle commercial de centre-ville.

➢ **PRECISE QUE** l'aide accordée par dossier sera de 3 000€ quelle que soit la composition familiale,

➢ **ARRETE** à 7 le nombre de primes au titre de l'année 2026,

➢ **AUTORISE** le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire et attestation de propriété délivrée par le notaire.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le maire,

Ludovic CHETANNEAU

Acte publié sur le site internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 03.11.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès le pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_05-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23
De présents :	18
De pouvoirs :	5
De votants :	23
Convocation du :	20/10/2026

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Jessy ROBIN, Jules BRECHET, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.

ABSENTS EXCUSES : Marlène CHIFFOLEAU, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Béatrice SEGRETIN et Sébastien JADAUD.

POUVOIRS : Marlène CHIFFOLEAU à Jules BRECHET; Loïc RICHARD à Agathe CHIFFOLEAU ; Mathieu AUGER à Jessica FAUGERON ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Sébastien JADAUD à Ludovic CHETANNEAU.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE : AVENANT 2 AU LOT GROS ŒUVRE

DÉLIBÉRATION N° D_2026_09_05

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, un avenant s'avère nécessaire comme suit :

LOT 1 : TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - AVENANT 2
Titulaire du marché : SARL H.R.C
Objet de l'avenant : ravalement extérieur peinture et travaux de nettoyage supports parpaings
Montant de l'avenant n°2 : 1 282,00€ HT
Montant initial du lot 1 : 106 769,15€ HT
Montant lot 1 après avenant 2 : 109 307,08€ HT
Écart montant initial – montant après AVENANT 2 : 2,38 %

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°2 présenté d'un montant de 1 282,00€ HT portant le montant total du marché à 109 307,08€ HT soit une augmentation de 2,38% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le maire,

Ludovic CHETANNEAU

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 03.11.2026

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_05-DE

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès le pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_06-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23
De présents :	18
De pouvoirs :	5
De votants :	23
Convocation du :	20/10/2026

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Jessy ROBIN, Jules BRECHET, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.

ABSENTS EXCUSES : Marlène CHIFFOLEAU, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Béatrice SEGRETIN et Sébastien JADAUD.

POUVOIRS : Marlène CHIFFOLEAU à Jules BRECHET; Loïc RICHARD à Agathe CHIFFOLEAU ; Mathieu AUGER à Jessica FAUGERON ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Sébastien JADAUD à Ludovic CHETANNEAU.

OBJET : ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

DÉLIBÉRATION N° D_2026_09_06

Monsieur le Maire précise que la commune est dotée depuis 2014 d'un Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci n'a pas été actualisé depuis.

Pour rappel ou précision, le Plan Communal de Sauvegarde est rédigé afin de prévenir les risques majeurs et d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population, des biens sur son territoire.

Ce document opérationnel définit l'organisation locale de crise, recense les moyens humains et matériels disponibles (communaux et privés) et fixe les mesures immédiates de sauvegarde en cas d'événement majeur (inondations, tempêtes, risques industriels, etc.).

Le projet de PCS a été présenté et finalisé. Il est annexé à la présente délibération.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Préfecture de Vendée;

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_06-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1. **ACTUALISE** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal portant approbation et mise en œuvre du PCS actualisé en date du 29 octobre 2026, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
3. **DIT** que ce plan sera tenu à la disposition du public en mairie.
4. **CHARGE** Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU

MAIRIE DE STE FLAIVE DES LOUPS
Le maire

Ludovic CHETANNEAU

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 03.11.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès le pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_07-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23
De présents :	18
De pouvoirs :	5
De votants :	23
Convocation du :	20/10/2026

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Jessy ROBIN, Jules BRECHET, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.

ABSENTS EXCUSES : Marlène CHIFFOLEAU, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Béatrice SEGRETIN et Sébastien JADAUD.

POUVOIRS : Marlène CHIFFOLEAU à Jules BRECHET; Loïc RICHARD à Agathe CHIFFOLEAU ; Mathieu AUGER à Jessica FAUGERON ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Sébastien JADAUD à Ludovic CHETANNEAU.

OBJET : LOTISSEMENT LES AUBÉPINES : DÉNOMINATION DE VOIE

DÉLIBÉRATION N° D_2026_09_07

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier est compétent en matière de dénomination de rues.

Dans le cadre d'un projet de création de lotissement privé, nommé « les Aubépines » un nouvel accès est nécessaire afin de desservir les futures parcelles commercialisées conformément au plan joint.

Il convient donc conformément aux disposition précisées dans l'article L. 2121-29 du CGCT d'attribuer un nom à cette nouvelle voie dont la gestion est sous compétence communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu les propositions formulées par la commission Urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent en matière de dénomination des rues,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal **NOMME** « Impasse des Aubépines » la voie intérieure desservant le nouveau lotissement privé, nommé « les Aubépines ».

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le maire,

Ludovic CHETANNEAU

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 03.11.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès le pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_09-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23
De présents :	18
De pouvoirs :	5
De votants :	23
Convocation du :	20/10/2026

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Jessy ROBIN, Jules BRECHET, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.

ABSENTS EXCUSES : Marlène CHIFFOLEAU, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Béatrice SEGRETIN et Sébastien JADAUD.

POUVOIRS : Marlène CHIFFOLEAU à Jules BRECHET; Loïc RICHARD à Agathe CHIFFOLEAU ; Mathieu AUGER à Jessica FAUGERON ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Sébastien JADAUD à Ludovic CHETANNEAU.

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INCENDIES DE GIRONDE ÉTÉ 2026

DÉLIBÉRATION N° D_2026_09_09

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, en vertu de la clause générale de compétence dont bénéficie la commune, de voter un soutien aux habitants des communes sinistrées de Gironde via l'Association des maires de France (AMF).

Les collectivités sont appelées à faire des dons qui seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.

L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Tout en ayant invité les collectivités et les particuliers à soutenir l'aide aux populations menée sur le terrain par la Protection civile, l'AMF lance un dispositif d'aide spécifique aux communes sinistrées qui marque la solidarité des communes entre elles.

Ce fonds s'inscrit dans la continuité du travail sur les risques et crises conduit par l'AMF depuis 2022, qui accompagne les communes dans la prévention, la gestion des risques, et dans la remise en état des communes après ces événements majeurs.

Ce fonds d'urgence au service des communes sinistrées a vocation à être pérennisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sainte-Flaive-des-Loups tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes de Gironde touchées exceptionnellement par la vague d'incendies de l'été 2026.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_09-DE

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sainte-Flaive-des-Loups contribue dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **Faire un don d'un montant de 1 500€ auprès de l'Association des Maires de France**

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ auprès de l'Association des maires de France, venant alimenter le dispositif d'aide spécifique,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le maire,

Ludovic CHETANNEAU

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 03.11.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_10-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :	23
De présents :	18
De pouvoirs :	5
De votants :	23
Convocation du :	20/10/2026

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à vingt heures le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Maire.

PRESENTS : Ludovic CHETANNEAU, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël PERROCHEAU, Agathe CHIFFOLEAU, Fabien DUDIT, Grégoire TERTRAIS, Julien BRETAUDEAU, Ludovic NAVARRE, Estelle RICHARD, Anthony GAUVRIT, Frédérique LUCAS, Cyrielle SOUM GROIZELEAU, Jessy ROBIN, Jules BRECHET, Jessica FAUGERON, Isabelle PAJOT, Gilles BREVER, Dominique LEHOUX.

ABSENTS EXCUSES : Marlène CHIFFOLEAU, Loïc RICHARD, Mathieu AUGER, Béatrice SEGRETIN et Sébastien JADAUD.

POUVOIRS : Marlène CHIFFOLEAU à Jules BRECHET; Loïc RICHARD à Agathe CHIFFOLEAU ; Mathieu AUGER à Jessica FAUGERON ; Béatrice SEGRETIN à Emmanuelle BOUTOLLEAU ; Sébastien JADAUD à Ludovic CHETANNEAU.

OBJET : PASSEPORT DU CIVISME_REFACTURATION À L'UNC

DÉLIBÉRATION N° D_2026_09_10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association UNC de Sainte-Flaive souhaite participer financièrement à la formation citoyenne des jeunes flavois. Dans le cadre du Passeport du Civisme, une centaine de livres intitulés « jeune et citoyen dans la commune : le grand jeu du civisme » a été initialement achetée par la commune, la commande ne pouvant être passée que pour un nombre conséquent d'ouvrages.

D'un commun accord entre la municipalité et l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive, il a été décidé en novembre 2025 que chaque année l'association rembourserait à la commune le nombre de livres délivrés aux élèves de CM2 des 2 écoles concernées par l'action relative au Passeport du Civisme.

Au titre de l'année scolaire en cours, 38 élèves sont concernés. Le prix unitaire de chaque livre s'élevant à la somme de 18,75€, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement pour l'encaissement d'une recette de 675€ versée par l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive auprès de la commune.

Vu les objectifs pédagogiques partagés par la commune et l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive autour du Passeport du Civisme,

Vu le souhait des responsables de l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive de prendre en charge intégralement les dépenses afférentes à la fourniture de livres « jeune et citoyen dans la commune : le grand jeu du civisme » auprès des élèves de CM2 des 2 écoles élémentaires de la commune

Vu l'impossibilité pour l'association d'acquérir initialement l'ensemble du fonds documentaire (100 ouvrages) qui sera distribué sur 3 à 4 années scolaires,

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 085-218502110-20261029-D_2026_09_10-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la prise en charge intégrale par l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive, dans le cadre de l'action Passeport du Civisme, de la distribution chaque année auprès des élèves de CM2 des 2 écoles élémentaires de la commune des livres intitulés « jeune et citoyen dans la commune : le grand jeu du civisme »,
- **PRECISE** qu'au titre de l'année scolaire 2026-2027, le remboursement par l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive auprès de la commune s'élèvera à la somme de 675€,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La Secrétaire,

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le maire,

Ludovic CHETANNEAU

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 03.11.2026

le Maire de Sainte-Flaive-des-loups
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès le pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Mise en ligne le : 03/11/2026 12:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/85757